

« 9 PAR 3 »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.372.000,00 Euros
Siège social : 2, Rue Claude Boucher
33300 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 491 630 794

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 AVRIL 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril,
A onze heures,

Les associés de la société « **9 PAR 3** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Thomas GROSSE**, détenant 980 parts sociales,
- **Monsieur Julien GROSSE**, détenant 555 parts sociales,
- **La société « VALINOR », représentée par Monsieur Julien GROSSE**, détenant 425 parts sociales,

Soit un total de **1.960** parts sur les **1.960** parts sociales composant le capital social de la société.

Monsieur Julien GROSSE préside la séance en qualité de co-gérant associé de la société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la majorité requise par les statuts et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Augmentation de capital par incorporation de réserves ;**
- **Mise à jour corrélative des statuts ;**
- **Pouvoir à donner.**

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

kg TG

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE (528.000,00) Euros, pour le porter d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE (1.372.000,00) Euros à UN MILLION NEUF CENT MILLE (1.900.000,00) Euros par prélèvement de pareille somme sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts.

En conséquence, l'augmentation de capital de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE (528.000,00) Euros est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

Le nouveau capital social s'élève ainsi à la somme d'UN MILLION NEUF CENT MILLE (1.900.000,00) Euros et divisé en MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1.960) parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Mise à jour corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédemment adoptée, l'Assemblée Générale décide la mise à jour corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir à donner

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Thomas GROSSE



Monsieur Julien GROSSE



La société « VALINOR »

Représentée par Monsieur Julien GROSSE

